

VII. EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL



L'Examen périodique universel en bref

De quoi s'agit-il?

Institué par la **résolution 60/251** de l'Assemblée générale, l'Examen périodique universel (EPU) est un nouveau mécanisme de défense des droits de l'homme qui permet au **Conseil des droits de l'homme** d'examiner, sur une base périodique, le respect des obligations assumées et des engagements souscrits dans ce domaine par les 192 États Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'EPU est un mécanisme coopératif qui vise à compléter les travaux des organes créés en vertu d'**instruments relatifs aux droits de l'homme** sans faire double emploi avec eux.

Comment fonctionne-t-il?

La résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme établit la périodicité et le processus de l'examen. L'EPU fonctionne selon un cycle de quatre ans et comporte différentes étapes, qui sont:

- La préparation des renseignements sur lesquels sera fondé l'examen, notamment les renseignements rassemblés par l'État soumis à l'examen (rapport national); la compilation des renseignements, dont dispose l'Organisation des Nations Unies, établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; et un résumé des communications présentées par d'autres

parties prenantes (y compris des membres de la société civile), également établi par le HCDH;

- L'examen a lieu à Genève, au sein du Groupe de travail sur l'EPU. Il est composé des 47 États membres du Conseil, et prend la forme d'un dialogue entre l'État soumis à l'examen et les États membres et observateurs du Conseil. Le Groupe de travail se réunit trois fois par an pendant deux semaines et examine 16 États à chaque session – soit un total de 48 États par an;
- La constitution d'un groupe de trois rapporteurs ("troika") tirés au sort parmi les membres du Conseil pour faciliter chaque examen;

Le Manuel est disponible sous forme numérique sur le site Web du HCDH à l'adresse suivante:

<http://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Societecivile/Pages/Handbook.aspx>

Les chapitres du Manuel peuvent y être téléchargés et vous trouverez des liens vers toutes les références citées dans la publication.

- L'adoption par le Groupe de travail d'un document final à la fin de chaque examen;
- L'examen et l'adoption du document final de l'EPU par le Conseil, normalement à la session ordinaire suivante; et
- Le suivi de la mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans le document final des recommandations issues de l'Examen périodique universel par les États intéressés et d'autres parties prenantes, y compris la société civile.

Comment participer à l'Examen périodique universel

La résolution 5/1 prévoit que toutes les parties prenantes participeront au processus. Ainsi, est prévue aux stades appropriés, la participation des organisations intergouvernementales régionales, des institutions

nationales des droits de l'homme (INDH) et des représentants de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales (ONG), des défenseurs des droits de l'homme, des instituts universitaires ou de recherche.

Le **statut consultatif** auprès du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) est requis pour assister aux séances du Groupe de travail sur l'EPU et à celles du Conseil des droits de l'homme.

Les membres de la société civile peuvent toutefois contribuer aux travaux de l'EPU, entre autres de la manière suivante:

- En participant aux consultations engagées par les gouvernements en vue de préparer le rapport national sur la situation des droits de l'homme dans le pays;

- En préparant des communications sur la situation des droits de l'homme dans les pays visés par l'examen, qui pourront éventuellement être prises en compte dans le résumé des communications des parties prenantes établi par le HCDH. Ce résumé est examiné par le Groupe de travail lors de l'examen d'un pays; enfin,
- En contribuant au suivi de la mise en œuvre du document final.

Les séances du Groupe de travail sont retransmises en direct sur le site Web du HCDH et de nombreux documents et renseignements concernant l'EPU sont disponibles sur le **site Web du HCDH**, à la rubrique qui lui est consacrée, ainsi que sur la page concernant l'EPU de l'**Extranet** du Conseil des droits de l'homme.



Principaux contacts en rapport avec l'Examen périodique universel

Service du Conseil des droits de l'homme du HCDH

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Palais des Nations
8-14, avenue de la Paix
CH-1211 Genève 10 - Suisse
Téléphone: +41 (0)22 917 92 69
Télécopie: +41 (0)22 917 90 11

Unité de la société civile du HCDH

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Palais des Nations
8-14, avenue de la Paix
CH-1211 Genève 10 - Suisse
Téléphone: +41 (0)22 917 90 00
Courriel: civilsocietyunit@ohchr.org

Qu'est-ce que l'Examen périodique universel ?

Instauration de l'Examen périodique universel

L'Examen périodique universel (EPU) est un nouveau mécanisme de défense des droits de l'homme créé en vertu de la **résolution 60/251** de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 et mis en place par la **résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme** du 18 juin 2007. Le Conseil des droits de l'homme est chargé, par son intermédiaire, d'examiner sur une base périodique le respect, par chacun des 192 Membres de l'Organisation des Nations Unies, de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. L'EPU est un mécanisme coopératif reposant sur le dialogue entre, d'un côté, l'État faisant l'objet de l'examen et, de l'autre, les membres du Conseil, les États membres et les États observateurs du Conseil. Il est appelé à compléter le travail des **organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme** sans faire double emploi avec eux.

Fonctionnant selon un cycle de quatre ans, l'EPU comporte plusieurs étapes, notamment la préparation des documents sur lesquels sera fondé l'examen, l'examen à proprement parler et le suivi des conclusions et recommandations résultant de l'examen. La participation des organisations intergouvernementales régionales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH) et des représentants de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales (ONG), des défenseurs des droits de l'homme ou des instituts universitaires ou de recherche est prévue aux stades appropriés de l'examen. Une fois achevé le premier cycle d'examen, le Conseil des droits de l'homme pourra revoir les modalités et la périodicité du mécanisme en fonction des meilleures pratiques et des enseignements qu'il aura tirés.

Principes et objectifs régissant l'Examen périodique universel

Les différentes étapes de l'EPU reposent sur un certain nombre de principes. Ainsi, l'EPU doit:

- Promouvoir l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et l'indissociabilité de tous les droits de l'homme;
- Etre un mécanisme coopératif reposant sur des informations objectives et dignes de foi et sur le dialogue;
- Assurer la couverture universelle et l'égalité de traitement de tous les États;
- Constituer un processus intergouvernemental animé par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et orienté vers l'action;
- Associer entièrement le pays soumis à examen;
- Compléter les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme sans faire double emploi avec eux et apporter ainsi une valeur ajoutée;
- Etre mené d'une façon objective, transparente, non sélective, constructive, non politisée et sans confrontation;
- Ne pas représenter un fardeau excessif pour l'État concerné ou pour l'ordre du jour du Conseil;
- Ne pas être d'une durée excessive. Il devrait rester dans des limites réalistes. Le temps et les ressources humaines et financières qui lui seront consacrés ne devraient pas être disproportionnés;
- Ne pas diminuer la capacité du Conseil de répondre à des situations urgentes dans le domaine des droits de l'homme;
- Intégrer pleinement une perspective de genre;
- Tenir compte du degré de développement et des particularités propres à chaque pays; enfin,
- Garantir la participation de toutes les parties prenantes, y compris des organisations non gouvernementales, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à la **résolution 1996/31** du Conseil économique et social, ainsi qu'à toute décision que le Conseil pourra prendre à ce propos.

Les objectifs de l'Examen sont les suivants:

- L'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain;
- Le respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et l'évaluation des faits nouveaux positifs et des difficultés rencontrées;
- Le renforcement des capacités de l'État et la fourniture d'une assistance technique en consultation avec l'État concerné et avec l'accord de celui-ci ;
- La mise en commun des meilleures pratiques entre les États et les autres parties prenantes;
- Le soutien à la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- L'encouragement à coopérer et à dialoguer sans réserve avec le Conseil des droits de l'homme, les autres organes relatifs aux droits de l'homme et le **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)**.

Deux mécanismes financiers, le **Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel** et le **Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique**⁶³, ont été créés pour permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, respectivement de participer au fonctionnement du mécanisme d'EPU et de soutenir son suivi au plan national.

Comment fonctionne le mécanisme d'Examen périodique universel?

A. Périodicité, ordre et base de l'examen

Périodicité

La périodicité de l'EPU est de quatre ans. À sa sixième session, en septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a adopté un **calendrier** fixant, pour le premier cycle d'examen, la date à laquelle chacun des pays membres de l'Organisation des Nations Unies sera examiné.



Pour connaître le **calendrier des États soumis à l'examen au cours du premier cycle** (2008-2011), veuillez consulter le site Web du HCDH.

Ordre d'examen

L'ordre dans lequel sont prévus les examens est fondé sur les principes d'universalité et d'égalité de traitement. La résolution 5/1 établit également les dispositions suivantes pour déterminer l'ordre d'examen:

- Tous les États membres du Conseil feront l'objet d'un examen pendant qu'ils siègent au Conseil;
- Les membres initiaux du Conseil, en particulier ceux qui ont été élus pour un mandat d'une ou de deux années, devraient être examinés en premier;
- Un éventail d'États membres et d'États observateurs du Conseil devrait être examiné; enfin,
- La sélection des pays à examiner devrait obéir au principe de la répartition géographique équitable.

Base de l'examen

Chaque État sera examiné sur la base de:

- La **Charte des Nations Unies**;
- La **Déclaration universelle des droits de l'homme**;
- Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie;
- Les obligations et engagements auxquels il a souscrit volontairement, notamment (le cas échéant) quand il a présenté sa candidature à l'élection au Conseil; et
- Le droit humanitaire applicable.

⁶³ Voir la résolution 6/17 du Conseil des droits de l'homme.

B. Processus et modalités de l'examen

1. Documentation

La préparation des renseignements en vue de l'examen constitue une étape préliminaire du processus. L'examen des États sera fondé sur les renseignements figurant dans trois documents:

- Des renseignements rassemblés par l'État soumis à l'examen;
- Une compilation établie par le HCDH des renseignements figurant dans les documents de l'ONU; et
- Un résumé des communications des parties prenantes (établi par le HCDH).

Ces trois documents offrent des perspectives différentes et complémentaires sur la situation des droits de l'homme dans chaque État faisant l'objet de l'examen. Ils devront être prêts au moins six semaines avant l'examen et figureront à la rubrique consacrée à l'EPU du site Web du HCDH.

(a) Renseignements fournis par l'État soumis à l'examen (rapport national)

Les renseignements rassemblés par l'État en vue de l'examen pourront être présentés sous la forme d'un rapport national, oralement ou par écrit. L'exposé écrit ne devra pas dépasser 20 pages. **Les États sont encouragés à procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile.**

(b) Compilation des informations de l'ONU établie par le HCDH

Le HCDH établit, dans un document de 10 pages au maximum, une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, des procédures spéciales et d'autres documents officiels de l'ONU.

(c) Résumé des communications des parties prenantes établi par le HCDH

Le HCDH fait aussi un résumé, dans un document de 10 pages au maximum, des informations émanant d'autres parties prenantes (**y compris les INDH, les ONG et d'autres membres de la société civile**). Ce résumé sera pris en considération lors de l'examen.

Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel

Dans sa **décision 6/102**, le Conseil des droits de l'homme établit les directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU.

Ces directives s'appliquent aux États et aux autres parties prenantes, ainsi qu'au HCDH lorsqu'il établit les documents qui sont de son ressort, et stipulent que les renseignements fournis en vue de l'Examen devront comprendre:

- La description de la méthodologie et du processus général de consultation suivis pour préparer les renseignements fournis;

- Un aperçu général et un cadre (normatif et institutionnel notamment), dans lesquels s'inscrivent la promotion et la protection des droits de l'homme: constitution, législation, mesures de politique générale, jurisprudence nationale, infrastructure des droits de l'homme (notamment les INDH), et portée des obligations internationales recensées dans la "base de l'examen" (voir plus haut);
- Un aperçu des activités de promotion et de protection des droits de l'homme sur le terrain, comprenant la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme recensées dans la "base de l'examen", la législation nationale et les engagements souscrits volontairement, les activités des INDH, la sensibilisation du public aux droits de l'homme, la coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme; et
- Le recensement des progrès accomplis, des meilleures pratiques, des difficultés et des contraintes rencontrées.

Chaque État doit aussi fournir des renseignements sur:

- Les priorités, les initiatives et les engagements nationaux essentiels qu'il a l'intention de mettre en œuvre afin de surmonter les difficultés et les contraintes rencontrées et d'améliorer la situation sur le terrain en matière de droits de l'homme;
- Ses attentes en matière de renforcement des capacités et, le cas échéant, ses demandes d'assistance technique;
- Tout autre renseignement qu'il jugerait utile; enfin,
- Lors des examens ultérieurs, le suivi de l'examen précédent.

2. Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

L'examen des États à proprement parler sera mené au sein du Groupe de travail sur l'EPU, présidé par le Président du Conseil des droits de l'homme et composé des 47 États membres du Conseil. Le Groupe de travail se réunit trois fois par an pendant deux semaines et examine 16 États à chaque session – soit un total de 48 États par an. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois en avril 2008.

Un dialogue d'une durée de trois heures entre le pays examiné d'une part et les États membres et les États observateurs du Conseil de l'autre se déroule au sein du Groupe de travail. Au cours de ce dialogue, les États membres et observateurs du Conseil et disposent de deux heures pour poser des questions au pays examiné et lui proposer des recommandations. Le pays examiné dispose quant à lui d'une heure pour présenter au Groupe de travail les renseignements qu'il a rassemblés en vue de l'examen, répondre aux questions et réagir aux recommandations faites par les États au préalable ou au cours de la réunion, ainsi que pour formuler des remarques finales à la fin de l'examen.⁶⁴

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent assister aux séances du Groupe de travail mais ne participent pas au dialogue.

⁶⁴ Voir "Modalités et pratiques relatives à l'examen périodique universel" (A/HCR/PRST/8/1).



Pour obtenir des informations mises à jour sur les sessions du Groupe de travail, y compris les notes d'information destinées aux ONG, veuillez vous reporter à la rubrique consacrée à l'EPU du site Web du HCDH.



Pour plus d'informations sur le **statut consultatif auprès de l'ECOSOC**, veuillez consulter le site Web du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU.

Troïkas

Un groupe de trois rapporteurs (troïka) facilite chaque examen. Un nouveau groupe est constitué pour chaque pays visé par l'examen, les membres étant tirés au sort parmi les États membres du Conseil des droits de l'homme (représentant différents groupes régionaux des Nations Unies).⁶⁵ Le Haut-Commissariat apporte l'assistance nécessaire aux membres de la troïka dans l'exercice de leurs fonctions.

Les États ont la possibilité de soumettre à l'avance par écrit des questions/points concernant un État soumis à l'examen.⁶⁶ Le groupe est chargé de recueillir ces derniers et, s'il le décide, d'en dresser la liste.⁶⁷ Il les transmet ensuite au secrétariat de l'EPU qui, à son tour, les communique à l'État soumis à l'examen au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de celui-ci. La liste des questions/points est également distribuée aux membres du Conseil et aux États observateurs.

3. Rapport final de l'examen établi par le Groupe de travail pour l'État soumis à l'examen

Après le dialogue interactif concernant chaque État, la troïka concernée se chargera, avec l'aide du secrétariat de l'EPU et avec la pleine participation de l'État examiné, d'établir le document final (rapport) concernant l'examen. Le Groupe de travail prévoit un maximum d'une demi-heure pour l'examen et l'adoption de chaque rapport final, et ce, 48 heures au moins après l'examen. Les rapports du Groupe de travail concernant les pays sont adoptés *ad referendum*, un délai de deux semaines étant ménagé pour permettre aux États de procéder à des modifications formelles de leurs propres interventions.

Le rapport final comprend un résumé des débats, des recommandations et/ou conclusions et des engagements pris volontairement par l'État en question.

⁶⁵ Le pays intéressé pourra demander que l'un des rapporteurs appartienne à son propre groupe régional et pourra également demander le remplacement d'un rapporteur, une fois seulement. Un rapporteur pourra aussi demander à être excusé pour un processus d'examen déterminé.

⁶⁶ Ces questions/points sont communiqués à la troïka et devraient être fondés essentiellement sur les trois documents de l'EPU.

⁶⁷ Ce faisant, la troïka ne devra en aucune manière modifier le sens des questions/points soulevés et devra s'abstenir de faire une évaluation des questions/points ou de la situation des droits de l'homme dans le pays examiné.

Chaque pays examiné a la possibilité d'indiquer s'il appuie ou non les recommandations/conclusions contenues dans le document final. Il peut le faire:

- A la réunion du Groupe de travail;
- Entre la session du Groupe de travail et la session suivante du Conseil; ou
- A la réunion du Conseil au cours de laquelle le document final du Groupe de travail sera adopté.

Les recommandations qui recueillent l'appui de l'État sont consignées comme telles dans le document final; celles qui ne recueillent pas l'appui de l'État ainsi que les observations de l'État à leur sujet sont notées dans le document final.

4. Adoption du rapport final par le Conseil des droits de l'homme

Une fois adopté par le Groupe de travail chargé de l'EPU, chaque rapport d'examen est transmis au Conseil des droits de l'homme, qui examine et adopte, normalement, les documents lors de la session ordinaire suivante en consacrant un maximum d'une heure à chaque pays.

Conformément à la résolution 5/1, avant l'adoption du document final:

- L'État en question aura la possibilité de présenter des observations concernant les recommandations/conclusions, les obligations et engagements souscrits volontairement et de présenter ses réponses aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités pendant le dialogue ;
- L'État en question, les États membres du Conseil ainsi que les États observateurs, ont la possibilité d'exprimer leur opinion sur le document final; et
- D'autres parties prenantes concernées (y compris les INDH et les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC) ont la possibilité de faire des observations d'ordre général.

Quand il examine le document final de l'examen, le Conseil détermine s'il y a lieu de prévoir des mesures de suivi particulières.

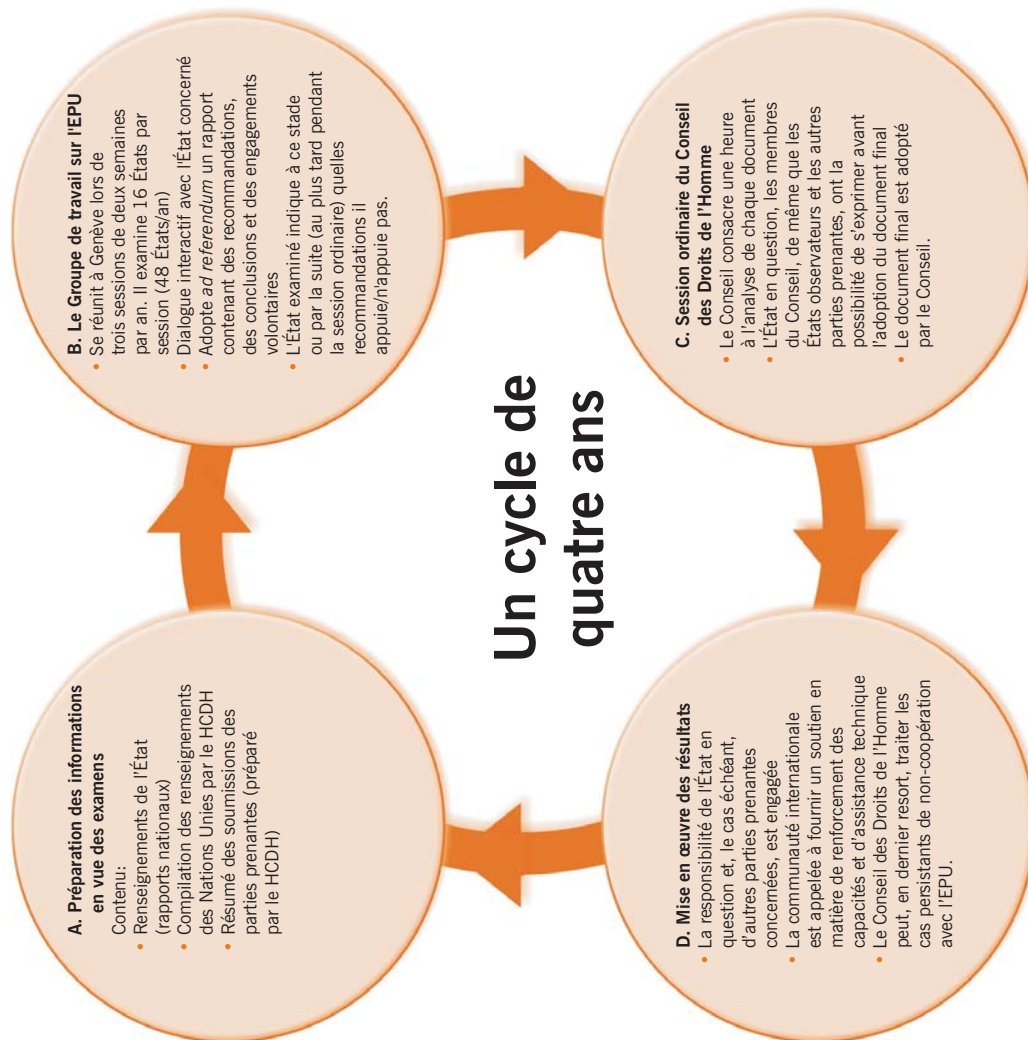
5. Suivi de l'examen

Les recommandations/conclusions du document final qui auront recueilli l'appui de l'État en question serviront de base au suivi de l'EPU.

Le rapport final (y compris les conclusions et recommandations ainsi que les obligations et engagements souscrits volontairement) devrait être appliqué au premier chef par l'État concerné; **la résolution 5/1 dispose cependant que d'autres parties prenantes, y compris les membres de la société civile qui ont aussi un rôle à jouer pour ce qui est de la mise en œuvre.** La communauté internationale aide à mettre en œuvre les résultats de l'examen concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique, en consultation avec le pays en question et avec l'accord de celui-ci.

Les cycles d'examen suivants devront être axés, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations par chaque pays et, dans cette optique, le Conseil pourra se pencher, selon le besoin, sur les cas de non-coopération persistante, après avoir épuisé toutes les tentatives visant à encourager un État à coopérer à la procédure d'examen périodique universel.

Le processus de l'EPU



Comment collaborer avec le mécanisme d'examen périodique universel

La société civile a un rôle important à jouer aux différents stades de la procédure d'EPU – lors de la préparation des communications en vue de l'examen, en assistant à l'examen, et en contribuant au suivi de la mise en œuvre des recommandations et des conclusions de l'EPU.

A. Œuvrer avec les États à l'établissement des rapports nationaux

La résolution 5/1 encourage les États à rassembler les informations qu'ils présenteront en vue de l'examen en procédant à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes. Il peut s'agir des INDH, des représentants de la société civile tels que les ONG, des défenseurs des droits de l'homme, des instituts universitaires ou de recherche.

Jusqu'à présent, l'expérience de l'EPU a offert de nombreux exemples de « bonnes pratiques » en matière de collaboration entre la société civile et les gouvernements lors de l'établissement des rapports nationaux.



Contribution à la préparation des renseignements rassemblés par l'État concerné (rapports nationaux)

Lors de la préparation de l'examen de la **Suisse**, à la deuxième session du Groupe de travail sur l'EPU, en mai 2008, une coalition de 32 ONG basées en Suisse s'était réunie pour coordonner l'établissement d'un rapport soumis par les parties prenantes. Sous la coordination de trois ONG (**Amnesty International – section Suisse, Humanrights.ch et la CODAP**), « la coalition »

avait préparé et soumis un projet de rapport initial au gouvernement suisse.

La Confédération suisse avait communiqué à la coalition son projet de rapport national et invité ses membres à une journée de débat. Lors de cette rencontre, la coalition avait formulé de nombreuses observations concernant le projet de rapport établi par le Gouvernement et

présenté une série de recommandations. Certaines de ses observations avaient été incorporées à la version finale du rapport national présenté en vue de l'EPU et le Gouvernement avait aussi consacré une partie du rapport à la description et à l'étude de certaines des principales préoccupations dont avait fait part la coalition.

B. Communications des parties prenantes

Conformément à la résolution 5/1, les parties prenantes sont aussi invitées à faire des communications concernant les États soumis à l'examen qui pourront être prises en compte dans le résumé établi par le HCDH. Ce résumé est l'un des trois documents sur lesquels se fonde l'examen.

Les rapports des parties prenantes concernant le pays soumis à l'examen doivent contenir des informations crédibles et dignes de foi.

Le HCDH dresse une liste de toutes les communications des parties prenantes incorporées dans le résumé. Ces communications peuvent en outre être consultées, sous la forme originale dans laquelle elles ont été reçues dans la rubrique consacrée à l'EPU du site Web du HCDH.



Etablissement et présentation des rapports des parties prenantes au HCDH

Groupe de travail pour les droits de l'homme (GTDH) – Indonésie: à la première session du Groupe de travail sur l'EPU en avril 2008, cette coalition d'organisations indonésiennes de défense des droits de l'homme avait présenté une communication des parties prenantes dans le cadre de l'examen de l'Indonésie.

Pour l'établissement de sa communication, le GTDH

avait adopté une approche participative, invitant des ONG nationales travaillant à des questions thématiques à se réunir pour évoquer le mécanisme de l'EPU et pour définir les grandes lignes et la structure de la communication. À la suite de cette réunion, chaque ONG avait été chargée de préparer des informations dans son/ses domaine(s) de compétence, le GTDH étant, quant à lui, chargé de la

partie éditoriale de la communication et de sa présentation au secrétariat de l'EPU.

Pour préparer sa communication, le GTDH – Indonésie a aussi collaboré avec Komnas HAM, une institution nationale de défense des droits de l'homme en Indonésie, et engagé un dialogue avec le Ministère indonésien des affaires étrangères.

Modèle de présentation des rapports

Les parties prenantes sont invitées à communiquer au HCDH des rapports:

- Conformes aux Directives générales pour la présentation des informations fournies dans le cadre de l'EPU établies dans la décision 6/102 du Conseil (voir la section précédente).
- D'une longueur n'excédant pas 5 pages ou, lorsqu'il s'agit d'une association plus importante de parties prenantes, n'excédant pas 10 pages;
- Portant sur une période de quatre ans au plus;
- Etablis dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de préférence l'anglais, l'espagnol ou le français ;
- Exposant brièvement les objectifs et les travaux de l'entité qui soumet le rapport;
- Mis en forme avec un logiciel de traitement de texte courant, avec des paragraphes et des pages numérotés;
- Comportant un paragraphe d'introduction qui résume les principaux points abordés;
- Indiquant les mots clés de la communication (violence domestique, par exemple);

- Ne reprenant pas des observations ou des recommandations émanant des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ou de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, même s'ils peuvent indiquer dans quelle mesure elles sont mises en œuvre⁶⁸ enfin,
- Ne citant ni ne reproduisant en annexe des rapports établis par d'autres organisations.

Veuillez prendre note du fait que:

- Les communications qui dépasseront la limite fixée de 5 ou de 10 pages ne seront pas examinées;
- Les communications reçues dans une langue autre que les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ne seront pas examinées;
- Les communications présentées après la date limite fixée ne seront pas examinées;
- Les communications rédigées en des termes insultants (incitation à la violence, propos foncièrement racistes, par exemple) ne seront pas examinées.



Les membres de la société civile sont encouragés à consulter régulièrement la rubrique consacrée à l'EPU du site Web du HCDH, sous laquelle sont indiqués les délais propres à chaque séance du Groupe de travail. **Les informations émanant des parties**

prenantes doivent normalement être présentées sept mois avant les sessions du Groupe de travail.

Les membres de la société civile qui souhaiteraient présenter des informations en vue de leur examen et de leur éventuelle incorporation à la compilation des informations des parties prenantes établie par le HCDH doivent envoyer leur contribution à l'adresse suivante:

UPRsubmissions@ohchr.org

Il n'est pas recommandé aux membres de la société civile d'envoyer un exemplaire papier de leur communication au secrétariat du HCDH par télécopie ou par la poste; toutefois, s'ils rencontrent des problèmes techniques avec le courrier électronique, ils peuvent l'envoyer par télécopie au numéro suivant: **+41 (0)22 917 90 11**.

Les membres de la société civile sont par ailleurs encouragés à consulter les **informations et directives techniques pour les communications des parties prenantes**.

C. Assister aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent assister aux sessions du Groupe de travail sur l'EPU si elles sont accréditées, toutefois, elles ne peuvent pas faire de déclarations orales lors des séances.



Pour obtenir des informations sur **l'accréditation aux sessions du Groupe de travail sur l'EPU**, veuillez consulter le site Web du HCDH.

⁶⁸ Les observations et recommandations des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des procédures spéciales sont intégrées dans la compilation des informations de l'ONU établie par le HCDH.

Séances d'information

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, lorsqu'elles sont accréditées pour assister à une session du Groupe de travail, peuvent organiser des séances d'information pendant cette session. Les ONG intéressées par l'organisation de telles séances sont priées de contacter le **secrétariat de l'EPU**.

D. Assister aux sessions du Conseil des droits de l'homme

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent, lorsqu'elles sont accréditées, assister aux sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme au cours desquelles les documents finaux de l'EPU sont examinés et adoptés.

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent faire de brèves observations générales avant l'adoption du document final par le Conseil des droits de l'homme.



Pour obtenir des informations sur **l'accréditation aux sessions du Conseil des droits de l'homme**, veuillez vous reporter au **chapitre V (Conseil des droits de l'homme)** du présent *Manuel*.

E. Œuvrer au suivi du rapport final

La résolution 5/1 établit qu'il revient en premier lieu à l'État en question de mettre en œuvre le rapport final de l'examen (y compris les recommandations et les conclusions, ainsi que les obligations et les engagements souscrits volontairement). **La résolution 5/1 établit en outre que d'autres parties prenantes, y compris les membres de la société civile, ont un rôle à jouer dans le cadre de la mise en œuvre.**

Les membres de la société civile, y compris les ONG, les établissements universitaires, les médias, les syndicats et les associations professionnelles, peuvent œuvrer au suivi des résultats de l'EPU de différentes manières, notamment:

- En collaborant avec les entités nationales (y compris le gouvernement, le parlement, les autorités judiciaires et les INDH) pour aider le pays à faire face à ses obligations; la société civile est souvent un catalyseur en ce qui concerne la promotion des réformes législatives nationales et l'élaboration des politiques nationales. Elle peut aussi instaurer un dialogue avec les entités publiques sur les résultats de l'examen et établir son propre programme d'action sur ces bases;
- En assurant le suivi de la situation des droits de l'homme et des mesures prises localement pour mettre en œuvre le rapport final de l'EPU;
- En sensibilisant l'opinion publique à l'EPU, aux résultats que les États doivent mettre en œuvre et à la manière dont ces résultats peuvent permettre d'améliorer l'exercice des droits de l'homme dans le pays. Cela peut se traduire par l'organisation de débats thématiques, de tables rondes, de séminaires et d'ateliers, par la traduction et la

publication du rapport final de l'EPU et par la collaboration avec les INDH et la presse nationale, ainsi que par la sensibilisation du grand public et de la société civile aux résultats de l'EPU;

- En nouant un dialogue avec les entités nationales afin de préparer les renseignements en vue de l'Examen périodique suivant, et
- En collaborant avec d'autres membres de la société civile pour établir et présenter au HCDH des informations concernant la mise en œuvre du rapport final de l'EPU.



Activités de suivi du rapport final de l'EPU

Suivi du rapport adopté par le groupe de travail sur l'EPU

En avril 2008, après l'examen et l'adoption du rapport établi par le Groupe de travail sur le Brésil, **Conectas**, une organisation brésilienne de défense des droits de l'homme, a réalisé les activités suivantes :

- Traduction en portugais des recommandations et des engagements souscrits volontairement figurant dans le rapport du Groupe de travail;
- Analyse de la teneur du rapport du Groupe de travail, dont les conclusions avaient été portées à l'attention du Gouvernement brésilien et recensées par Conectas dans une intervention orale faite à la huitième session du Conseil des droits de l'homme;

- Organisation, en collaboration avec l'association des ONG brésiliennes (**Comitê Brasileiro de Direitos Humanos e Política Externa**), d'un débat public sur la procédure d'EPU qui s'est déroulé au sein de la Commission des droits de l'homme du Parlement brésilien. Certaines séquences de la retransmission vidéo réalisée lors de l'examen du Brésil ont été projetées lors de cette séance.

Suivi du rapport de l'EPU adopté par le Conseil des droits de l'homme

Depuis l'adoption par le Conseil du rapport final concernant le Brésil, Conectas a :

- Oeuvré en faveur du suivi des recommandations de

l'EPU et des engagements souscrits volontairement par le Brésil en mettant en place des partenariats avec les ONG actives dans des domaines spécifiques, afin d'évaluer les progrès réalisés au regard de la mise en œuvre des résultats de l'EPU;

- Collaboré avec le Gouvernement, dans le cadre d'un processus continu, afin d'élaborer les mesures et politiques visant à appliquer concrètement les recommandations de l'EPU et les engagements souscrits volontairement.

Conectas a aussi fait part de son expérience à des organisations partenaires en Afrique du Sud, en Argentine, au Pérou et aux Philippines afin d'aider ces pays à préparer leur examen.

Documentation du HCDH

Page Web de l'Examen périodique universel

Pour obtenir des renseignements à jour et des informations concernant les sessions du Groupe de travail, les membres de la société civile sont encouragés à consulter régulièrement la rubrique du site Web du HCDH consacrée à l'EPU.

Page Web du Conseil des droits de l'homme

Pour obtenir des renseignements mis à jour et des informations concernant les sessions du Conseil, les membres de la société civile sont encouragés à consulter régulièrement la rubrique du site Web du HCDH consacrée au Conseil. Les informations relatives à une session donnée sont normalement mises sur le site deux semaines avant chaque session ordinaire.

Extranet

L'**Extranet** est lié à la page d'accueil du Conseil des droits de l'homme. Il contient une page spécialement consacrée à l'EPU qui donne des informations sur chaque session du Groupe de travail concernant notamment:

- Les États soumis à l'examen au cours de la session concernée;
- Les documents sur lesquels reposent les examens;
- Les questions présentées à l'avance par les États membres du Conseil aux pays soumis à l'examen;
- Les déclarations orales faites par les États membres et observateurs lors des examens;
- Le rapport final adopté par le Groupe de travail.



Pour accéder à la page de l'Extranet, protégée par un mot de passe, veuillez remplir le formulaire en ligne. Vous recevrez alors un nom d'utilisateur et un mot de passe par courrier électronique.

Retransmissions vidéo

Les séances du Groupe de travail sont retransmises en direct sur la page web du Conseil des droits de l'homme consacrée aux retransmissions vidéo. Cette page contient aussi des archives vidéo des sessions antérieures. Pour visionner les retransmissions, il vous faudra télécharger le logiciel nécessaire.



Les retransmissions vidéo peuvent être visionnées à la page consacrée au Conseil des droits de l'homme du site Web du HCDH.

VIII. PRESENTATION D'UNE REQUETE RELATIVE A UNE VIOLATION ALLEGUEE DES DROITS DE L'HOMME



Les procédures de requête en bref

De quoi s'agit-il ?

Les procédures de requête sont des mécanismes permettant de porter à l'attention de l'Organisation des Nations Unies des cas de violation alléguée des droits de l'homme. Il existe trois mécanismes:

- Les requêtes présentées par des particuliers en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (requêtes);
- Les communications présentées par des particuliers relevant des **procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme**; et
- La **procédure de requête** mise en œuvre par le Conseil des droits de l'homme.

Comment fonctionnent-elles ?

Chaque procédure a ses propres exigences, avantages et limites. Il convient de les examiner avec soin avant de décider à laquelle on aura recours:

- Les particuliers peuvent présenter des requêtes relatives à des violations des droits de l'homme en invoquant cinq des **traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme**;
- Les communications individuelles opèrent au titre des mandats thématiques et selon des mandats par pays des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;
- La procédure de requête du Conseil s'applique à des situations dont

l'examen donne raisonnablement lieu de croire qu'elles révèlent l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tout point du monde et en toute circonstance.

Comment avoir accès et recours aux procédures de requête

Tout acteur de la société civile peut, en tenant dûment compte des exigences spécifiques de chaque procédure, avoir accès à ces mécanismes, quel que soit son statut vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies. Les requêtes relevant de chacune de ces procédures peuvent être présentées par la personne victime de la



Le Manuel est disponible sous forme numérique sur le site Web du HCDH à l'adresse suivante:

<http://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Societecivile/Pages/Handbook.aspx>

Les chapitres du Manuel peuvent y être téléchargés et vous trouverez des liens vers toutes les références citées dans la publication.